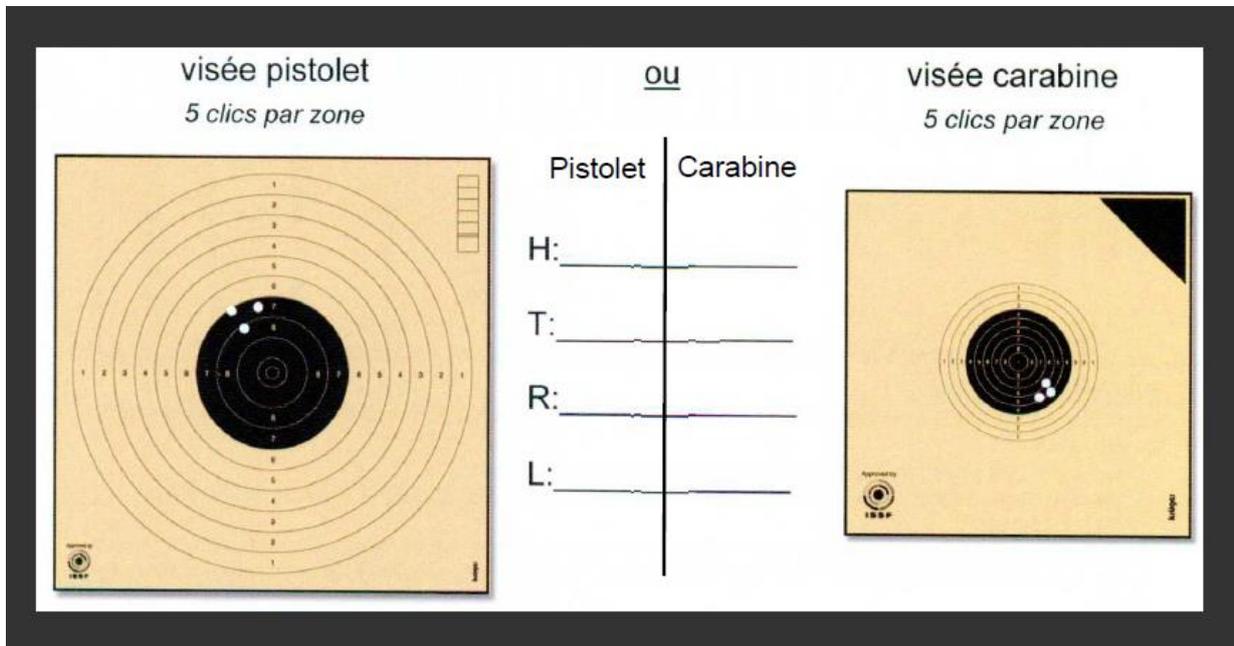


Réglage des organes de visée



Dans notre cas de figure que l'on tire au pistolet ou bien à la carabine, on tournera toujours les molettes de réglage du dioptre, **dans le sens dans lequel nous avons obtenu le groupement des impacts, et en aucun cas tourner dans le sens ou l'on voudrait déplacer les impacts.**

H = Haut, T = Bas, R = Droite, L = Gauche

Dans notre exemple pour le pistolet, nous avons obtenu un groupement moyen dans la zone du 7 en Haut et dans la zone du 7 à gauche.

Pour le réglage du dioptre, nous allons agir sur la **molette H** et sur la **molette L**.

Le constructeur nous signale 5 clics par zone :

H = 5 clics x 3 zones (pour arriver au centre du visuel), donc H = 15 clics

G = 5 clics x 3 zones (pour arriver en centre du visuel), donc G = 15 clics

Dans notre exemple pour la carabine, nous avons obtenu un groupement moyen dans la zone du 5 en Bas et dans la zone du 5 à droite.

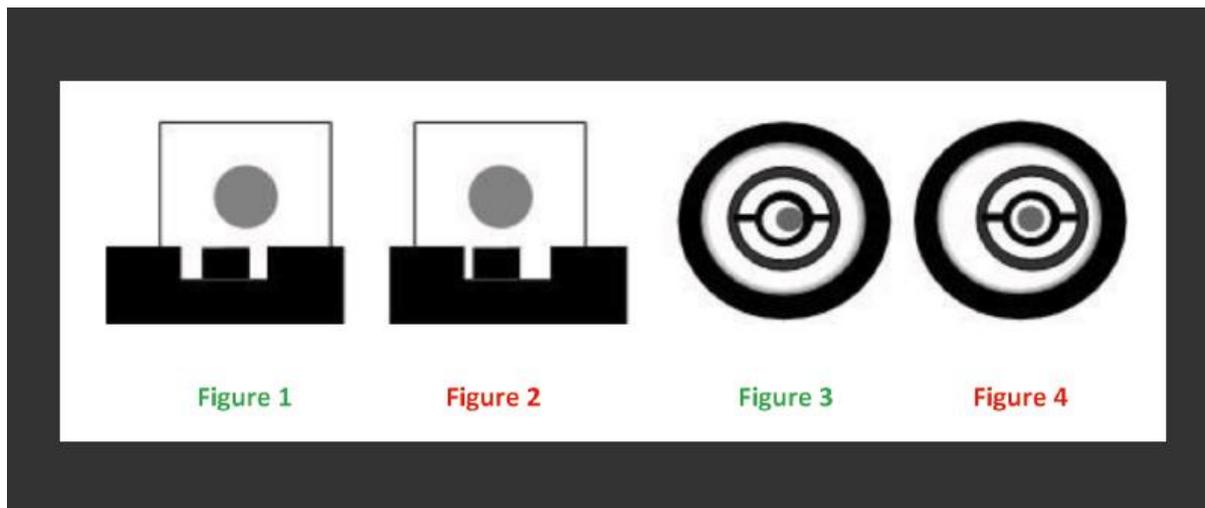
Pour le réglage du dioptre, nous allons agir sur la **molette T** et sur la **molette R**.

Le constructeur nous signale 5 clics par zone :

H = 5 clics x 5 zones (pour arriver au centre du visuel), donc T = 25 clics

G = 5 clics x 5 zones (pour arriver en centre du visuel), donc L = 25 clics

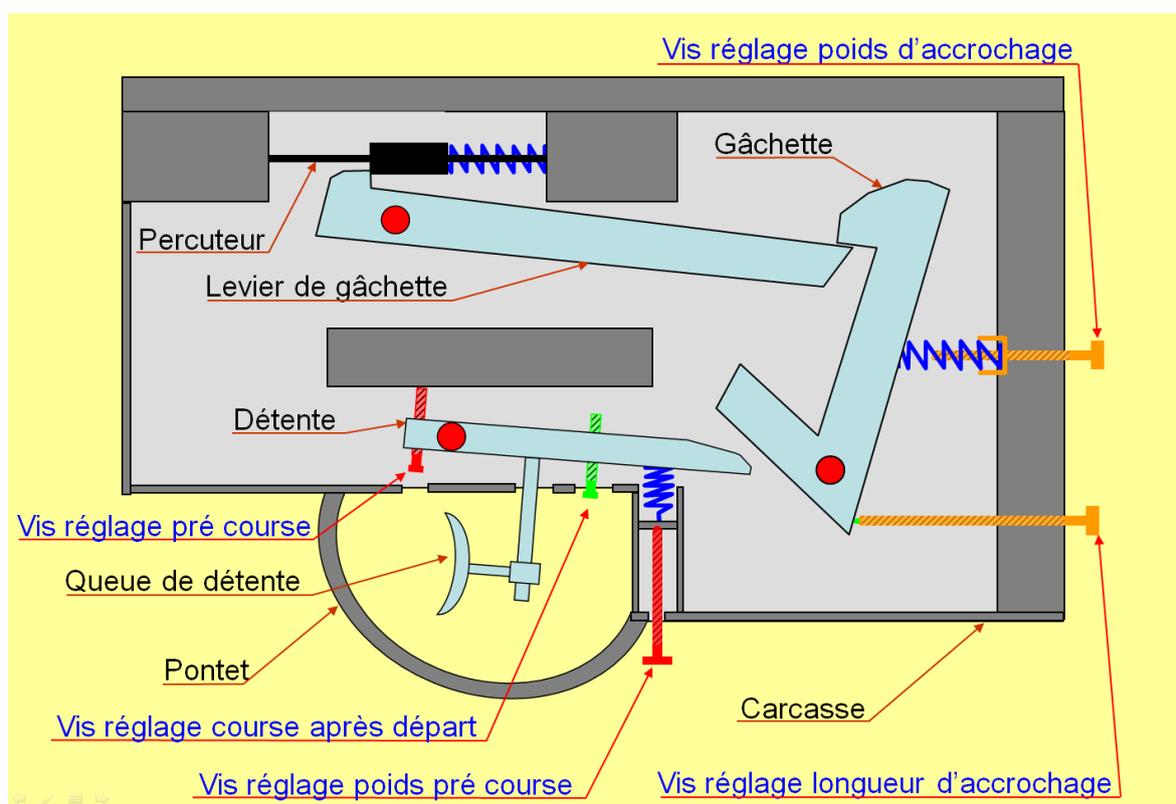
Erreurs de visée



Les figures 1 et 3 sont des erreurs parallèles. La ligne de mire est décalée par rapport au visuel. Elles influent peu sur le résultat en cible. (1 mm en écart de visée, donne 1 mm d'écart en cible).

Les figures 2 et 4 sont des erreurs angulaires. Hausse et guidon pour le pistolet sont mal alignés l'un par rapport à l'autre. Idem pour la hausse et le tunnel en carabine. **Cette erreur de visée provoque de grands écarts en cible.** 1 mm d'écart dans la ligne de mire donne environ 10 mm d'écart en cible pour la carabine et 30 mm pour le pistolet pour une cible située à 10 m

Principe de fonctionnement d'une détente



Catégorie des armes

Armes de catégorie : B

Armes soumises à autorisation

- Arme de poing et munition non comprise dans les autres catégories
- Arme d'épaule :
 - Arme semi-automatique de plus de trois coups

La catégorie B est divisée en sous classement selon les caractéristiques de l'arme (canon lisse ou rayé, capacité du nombre de coups, dispositif de réapprovisionnement, calibre, etc...)

Exemples d'armes utilisées en compétition

- Epreuve 50 M : Pistolet libre à un coup
- Epreuve 25 M : Arme de poing semi-automatique 22 lr, 32 SW, 38 SP.

Stockage au domicile pour les armes de catégorie de catégorie B:

Les armes de catégorie B doivent impérativement être conservées dans un coffre, une armoire à fusils. Le stockage des munitions est identique aux munitions d'armes de catégorie C et D1.

Transport de l'arme à bord d'un véhicule

Le port est interdit (en dehors des stands de tir).

Les documents qu'un détenteur doit présenter sur demande des forces de l'ordre sont la licence de tir et les autorisations ou photocopies des autorisations correspondantes.

Les armes doivent être transportés de façon à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique soit par le démontage d'une de leur pièce de sécurité.

Armes de catégorie : C

Armes soumises à déclaration

- Arme de poing :
 - Le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche supérieure ou égale à 20 joules
- Arme d'épaule :
 - Arme à répétition semi-automatique trois coups maximum
 - Arme à répétition manuelle, canon rayé

La catégorie C est divisée en sous classement selon les caractéristiques de l'arme (canon lisse ou rayé, capacité du nombre de coups, dispositif de réapprovisionnement, calibre, etc...)

Exemples d'armes utilisées en compétition

- Epreuve 50 M : Carabine 22 lr à un coup

Armes de catégorie : D

D1 : Armes soumises à enregistrement

- Arme d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon

Exemples d'armes utilisées en compétition

- Discipline plateau : Fusil

D2 : Armes dont l'acquisition et la détention sont libres

- Armes historiques et de collection dont le modèle est antérieur au 01/01/1900
- Armes dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules

Exemples d'armes utilisées en compétition

- Epreuve 10 M : Carabine et pistolet air comprimé
- Armes Anciennes : Armes d'épaule et de poing

Stockage au domicile pour les armes de catégorie C et D1 :

Les armes déchargées doivent être entreposées soit :

- dans un coffre-fort ou une armoire à fusils adapté au type et au nombre d'armes détenues
- par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable (par exemple stockage de la culasse à part)
- avec un dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enchaînement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets) . Un verrou de pontet ne répond pas à ces critères.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

Transport de l'arme à bord d'un véhicule

Arme de catégorie C, D1

Le motif légitime de transport est constitué par la licence FFTir en cours de validité. Il n'y a aucune obligation d'avoir ses récépissés de déclaration sur soi.

La réglementation sur les armes prévoit que celles-ci doivent être « transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'une de leur pièce de sécurité »

Le recours à un « dispositif technique » trouve sa signification dans l'obligation de placer l'arme sous étui comme par exemple un *étui*, *une mallette* ou *un fourreau*. Quel qu'il soit, il doit être

fermé, *l'utilisation d'un cadenas n'est pas obligatoire*. A défaut d'être placée sous étui, l'arme doit être démontée.

Aucune obligation particulière ne concerne le transport des munitions. Bien évidemment et dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

Les armes de Catégorie D2

La licence à la FFTir est un motif légitime de port et de transport pour les armes de catégorie D2